



## Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05  
Tél : 0153737440 – [prevoyance@eep-branche.org](mailto:prevoyance@eep-branche.org)

Paris, le 25 novembre 2019

Objet : prévoyance « enseignants » / contribution des établissements pour 2020

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les assureurs ont arrêté, fin juin 2019, le compte de résultat de l'exercice 2018 du régime *EEP Prévoyance « enseignants »*.

Depuis 2014 la CNSP pilote finement le régime au regard non seulement de la sinistralité du régime mais également des modifications législatives et réglementaires (nouvelles tables actuarielles, augmentation du taux de la CSG/CRDS, modification de la réglementation du régime des retraites) et de la nécessaire résorption des réserves accumulées.

Ce travail de résorption est presque terminé grâce à la mise en œuvre de taux d'appel inférieurs au taux contractuel et d'une participation du régime au financement de la CSG-CRDS des participants. Rappelons que la convention relative au régime *EEP Prévoyance « enseignants »* du 28 juin 2012, fixe la contribution établissement à 1,05%. Compte tenu de la sinistralité observée, les projections réalisées font penser que le taux d'équilibre pourrait dans les années à venir se situer au taux contractuel.

Dans l'attente et pour **l'année 2020**, la **contribution établissement sera de 0,85%**. Elle était de 0,80% en 2019.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2020 : ENSEIGNANTS			Cotisations Appelées
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	
Décès et IAD	0,380%		0,380%
Incapacité		0,118%	0,118%
Invalidité	0,470%		0,470%
CSG/CRDS		0,082%	0,082%
<b>TOTAL</b>	<b>0,850%</b>	<b>0,200%</b>	<b>1,050%</b>

Ce taux d'appel de la contribution des établissements est temporaire ; il devrait évoluer à nouveau en 2021.

Au cours de l'année 2020 ou 2021, il est prévu de réviser la convention si nous sommes en situation de le faire. La question de la ventilation de la cotisation se posera ainsi que celles de la détermination de la part contributive de chacun au financement du régime et de la prise en charge des contributions réglementaires.

Le secrétariat technique et administratif de la CPN EEP Santé.